

M. Peters: Monsieur le président, avant la mise aux voix, j'aimerais poser une question au ministre. Peut-on dire que les pêcheurs qui ont été appelés à bénéficier de la seule loi qui soit semblable à la mesure à l'étude aient eu à se plaindre de ce que l'intérêt y était établi au taux simple de 5 p. 100? Cela a-t-il nui au montant des prêts, puisque les autres formes de taux d'intérêt ont généralement augmenté ces dernières années?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je sais que, lorsque les taux d'intérêt ont augmenté, les banques se sont plaintes de ce que le taux d'intérêt prescrit par la mesure n'était pas suffisamment élevé pour soutenir la comparaison avec les taux résultant de la concurrence qu'elles pouvaient obtenir dans d'autres domaines. Elles ont manifesté leur intention de consentir des prêts en conformité de la volonté du Parlement énoncée dans la loi, mais elles ont soutenu que le taux prescrit était peu élevé, comparativement à ceux qu'elles pouvaient obtenir ailleurs.

Compte tenu de cette situation et des nombreux autres motifs que j'ai exposés, dans ce cas-ci, alors qu'il s'agit de prêts d'ordre commercial consentis à des hommes d'affaires, et partant, habitués à ce genre de transactions, il nous a semblé que la mesure donnerait de bien meilleurs résultats si l'on ajustait les taux d'intérêt de la façon que j'ai expliquée au lieu de déterminer un taux fixe dans le projet de loi.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 81 voix contre 13.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Fin de l'application de l'article 3.*

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Carter: Monsieur le président, l'alinéa f) de l'article 3...

Une voix: L'article 4 est adopté.

M. Carter: Monsieur le président, je me suis levé lorsque vous avez demandé si l'article 3 était adopté.

M. le président: L'article 3 est adopté. Cependant, si le comité désire revenir à l'article 3, cela peut se faire, bien entendu. Le comité consent-il à revenir à l'article 3?

Des voix: Non!

M. Benidickson: Monsieur le président, il n'est pas question de «revenir» à l'article 3. Alors qu'on criait «adopté!», le député était debout; j'ai entendu sa voix derrière moi.

[M. le président.]

Notre constitution parlementaire ne reconnaît pas ce genre de droit à une majorité.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je suis d'avis que nous devrions entendre le député de Burin-Burgeo s'il a quelque observation à faire à propos de l'article 3.

M. Carter: Merci, monsieur le président. Je voudrais simplement poser une question au sujet de l'assurance mentionnée à l'alinéa f). L'assurance comprend-elle le prêt entier, ou seulement 90 p. 100 de la perte à l'égard de laquelle la banque est responsable? Autrement dit, le gouvernement garantira-t-il les 10 p. 100 comme étant compris dans l'assurance?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, dans une situation ordinaire de ce genre, les banques demanderaient que ce montant soit assuré. L'objet de l'article à l'étude est d'éviter tout empiètement à l'égard de cette pratique très raisonnable des banques. Il n'est pas question que le gouvernement impose une limite d'assurance. Il s'agit plutôt de stipuler qu'aucune garantie ne sera fournie à une banque pour un prêt qu'elle aurait consenti en prélevant des frais supplémentaires, sauf ceux qu'autorise l'alinéa f). On tient compte ainsi des frais normaux d'assurance que les banques prennent dans ces cas en les considérant comme compris dans la garantie de leurs prêts.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de l'article 4. Le libellé de cet article correspond-il à celui de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Je pense en particulier à l'avis qui doit être adressé aux banques pour mettre fin à une catégorie de prêts.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, l'article est semblable à la disposition de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Règlements.*

M. Carter: J'ai une question à poser, monsieur le président. Lorsque la définition de «fabrication» sera énoncée, englobera-t-elle les établissements d'impression?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, je crois que l'impression se range dans la catégorie de la fabrication.

M. Benidickson: Bien qu'il soit vrai, comme le ministre l'a signalé, que j'aie dû m'absenter pour assister à des réunions aux Nations Unies, j'ai pu quand même lire le compte rendu du débat qui a eu lieu à l'étape du